



CONDITIONS & TARIFS

DES OPÉRATIONS & SERVICES BANCAIRES DES DÉCIDEURS EN RÉGION

Au 1^{er} janvier 2024

Entreprises | Économie sociale & institutionnels | Logement social & économie mixte | Collectivités & institutionnels locaux | Immobilier professionnel | Accompagnement des Entreprises

Ce document vous indique les conditions et tarifs des opérations et services bancaires appliqués à la clientèle de la Banque des Décideurs en Région en vigueur au 01/01/2024.

La majorité des tarifications de cette brochure est exonérée de TVA. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit.

TVA Lorsque ce sigle est affiché, la prestation est soumise à la TVA. Dans ce cas, au montant des frais, commissions et taux exprimés en hors taxes, s'ajoute la TVA au taux de 20 % (taux en vigueur à la date d'impression, susceptible de variation).

**Retrouvez l'ensemble
de nos conditions tarifaires sur le site Internet :
www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte**

SOMMAIRE

1 BANQUE AU QUOTIDIEN



1.1. Compte courant et services associés	06
1.2. Banque à distance & échanges de données informatisées	08
1.3. Centralisation des recettes	11
1.4. Centralisation de trésorerie	11
1.5. Télécollecte de chèques.....	11
1.6. Opérations de paiement et d'encaissement	12
1.7. Dates de valeur	18
1.8. Instruments de paiements	18
1.9. Solutions d'encaissement.....	21

2 LES FINANCEMENTS



2.1. Cycle d'exploitation	25
2.2. Engagements par signature	27
2.3. Financement des investissements	27
2.4. Financement des opérations immobilières	29
2.5. Financement locatif.....	30
2.6. Couverture de taux.....	31

3 PLACEMENTS FINANCIERS



Comptes titres.....	32
---------------------	----

4 DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



4.1. Ingénierie sociale.....	34
4.2. Ingénierie financière.....	36
4.3. Ingénierie immobilière	36

5 LE COMMERCE INTERNATIONAL



5.1. Tenue de compte	37
5.2. À destination de l'étranger - import.....	37
5.3. Les opérations d'encaissement..	37
5.4. Échanges de données informatisées.....	39
5.5. Opérations de change.....	40
5.6. Avances en devises.....	40
5.7. Change manuel	40
5.8. Garanties internationales	40
5.9. Offre COFACE	40
5.10. Frais annexes	40
5.11. Offre PRAMEX.....	40
5.12. GLOBALIANCE	40

6 IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

- 6.1. Commission d'intervention 41
- 6.2. Les incidents liés aux chèques... 41
- 6.3. Les incidents liés aux
prélèvements et effets 42
- 6.4. Les incidents liés à la carte
bancaire 42
- 6.5. Autres incidents 42
- 6.6. Oppositions 42

7 LEXIQUE

- Lexique 43

8 LES NUMÉROS UTILES

- 8.1. Centre de relation clientèle 47
- 8.2. Carte bancaire 47
- 8.3. Monétique commerçants 47

9 RÉSOUDRE UN LITIGE

- 9.1. Procédure de réclamation 48
- 9.2. Procédure de médiation 48

1 BANQUE AU QUOTIDIEN



> 1.1. COMPTE COURANT ET SERVICES ASSOCIÉS

TENUE DE COMPTE

- Frais de tenue de compte en euros.....**78,00 €/trimestre**
 - Frais de tenue et de gestion de compte inactif⁽¹⁾ (compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier) **30,00 €/an dans la limite du solde créditeur du compte**
- Commission de mouvement
 - Commission de mouvement sur les mouvements débiteurs **maximum 0.30 % / trimestre (nous consulter)**
 - Minimum de perception **40,00 €/trimestre**
- Service Digital Box **Gratuit⁽²⁾**
Service mettant à disposition vos documents relatifs à vos produits bancaires au format numérique de manière sécurisée dans l'espace de banque à distance.
- Relevés de compte selon périodicité et format

	Format électronique ⁽³⁾	Format papier
Relevés mensuels	Gratuit	Gratuit
Autre relevé supplémentaire	1,20 €/relevé	1,70 €/relevé
Édition d'un relevé de compte au guichet		4,10 €/relevé

- Autres prestations
 - Frais d'ouverture de compte courant..... **Gratuit**
 - Frais de clôture de compte courant..... **Gratuit**
 - Récapitulatif annuel de frais (RAF)..... **Gratuit**
 - Édition d'un relevé de coordonnées bancaires (BIC/IBAN) **Gratuit**
 - Information annuelle aux commissaires aux comptes :
 - Pour la clientèle Grands Comptes (CA > 50 M€ ou budget > 15 M€)..... **300,00 € TVA**
 - Pour les autres clientèles **150,00 € TVA**
 - Relevé annuel de frais d'encaissement par carte (RAFEC) **Gratuit**
 - Relevé mensuel de frais d'encaissement par carte (RMFEC)..... **Gratuit**
- Frais de recherche documents divers (hors recherche de chèque et autres frais de recherches indiqués dans cette brochure).....**36,40 €/document**
- Frais de recherche d'adresse inconnue PND (pli non distribué)..... **30,00 €/an**
- Frais d'actualisation du dossier juridique, administratif et comptable pour une entité ayant un chiffre d'affaires ou un budget annuel :
 - Inférieur ou égal à 5 M€ **130,00 €/an**
 - Supérieur à 5 M€ ou égal à 15 M€ **280,00 €/an**
 - Supérieur à 15 M€ ou égal à 100 M€ **500,00 €/an**
 - Supérieur à 100 M€ ou détenues par un groupe ayant un chiffre d'affaires ou un budget annuel supérieur à 100 M€ **1 000,00 €/an**

(1) Dans la limite du solde créditeur du compte. Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte inactif est plafonné par arrêté ministériel.

(2) Hors coût du fournisseur d'accès internet.

(3) Sous réserve de la souscription du service « DIGITAL BOX ».

BON À SAVOIR :

Frais d'actualisation du dossier administratif : commission annuelle d'actualisation du dossier juridique, administratif et comptable du client. Prélèvement une fois par an, elle rémunère l'actualisation administrative et informatique de votre dossier.

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

Offre destinée aux associations qui ont un budget minimum de 100 K€ à maximum 300 K€ inclus et aux entreprises qui ont un chiffre d'affaires minimum de 1 500 K€ à maximum 3 000 K€ inclus :

Pack PME et ESI ⁽¹⁾ BDR ⁽²⁾ : Services inclus dans l'offre	Avec une carte Visa Business	Avec une carte Visa Gold Business	Avec une carte Visa Platinum
Frais de tenue de compte en euros	20,00 € TTC/mois	26,00 € TTC/mois	33,00 € TTC/mois
Délivrance de chéquier en agence/centre d'affaires			
Frais d'envoi de chéquier ou de carnet de remises de chèques-envoi simple			
Relevés de compte mensuels ou autre relevé supplémentaire en format électronique ou papier			
Sécurisation des opérations en ligne Lecteur CAP			
Sécurisation des opérations en ligne Cotisation carte secur@cces			
Services complémentaires :			
CE NET Comptes : Abonnement au service de banque à distance	Offert	Offert	Offert
CE NET Remises : Frais de mise en place et Abonnement mensuel	13,00 € TTC/mois	13,00 € TTC/mois	13,00 € TTC/mois
Carte de débit supplémentaire (carte de paiement internationale à débit immédiat ou à débit différé) Visa business/Visa Gold Business/Visa Platinum Business	25,00 €/an	70,00 €/an	112,50 €/an

Pour les SCI de la BDR⁽²⁾ :

Pack SCI BDR ⁽²⁾ : Services inclus dans l'offre	Cotisation à l'offre groupée de services
Frais de tenue de compte en euros	6,00 €/mois
Délivrance de chéquier en agence/centre d'affaires	
Frais d'envoi de chéquier ou de carnet de remises de chèques-envoi simple	
Relevés de compte mensuels ou autre relevé supplémentaire en format électronique ou papier	
Sécurisation des opérations en ligne : Lecteur CAP	
Sécurisation des opérations en ligne : Cotisation carte secur@cces	
Services complémentaires : CE NET Comptes : Abonnement au service de banque à distance	Offert

(1) ESI signifie Économie Sociale et Institutionnels.

(2) BDR signifie Banque de Développement Régional.

1

BANQUE AU QUOTIDIEN

SERVICES BANCAIRES DE BASE **Gratuit**

Services bancaires définis à l'article D.312-5-1 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte. Conditions d'accès définies dans le cadre de l'article L.312-1 du code monétaire et financier.

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte.
- Un changement d'adresse par an.
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire.
- La domiciliation de virements bancaires.
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte.
- La réalisation des opérations de caisse.
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires SEPA.
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques de l'organisme teneur de compte.
- Les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire de type SEPA⁽¹⁾, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance.
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte.
- Une carte de paiement permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retraits d'espèces dans l'Union européenne dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise.
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.

› 1.2. BANQUE À DISTANCE & ÉCHANGES DE DONNÉES INFORMATISÉES

BANQUE À DISTANCE⁽²⁾

BON À SAVOIR :

Solution moderne, sécurisée et facile d'utilisation, l'offre banque à distance Caisse d'Épargne permet de consulter et gérer les opérations bancaires simples au quotidien⁽²⁾.

- Vous accédez aux principales informations relatives à vos comptes et aux produits et services détenus,
- Vous réalisez en quelques clics vos opérations bancaires,
- Vous habilitiez certains de vos collaborateurs à l'utilisation de l'espace et définissez pour chacun d'eux, les droits d'utilisation dont ils disposent,
- Vous bénéficiez de moyens d'authentification renforcés pour réaliser certaines opérations.

L'espace de banque à distance est accessible depuis le portail www.caisse-epargne.fr et depuis l'application mobile et disponible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

■ Offre CE NET

- Frais d'intervention
- Par la caisse d'Épargne à la demande du client **10,00 € TVA**
- Par internet..... **Gratuit**
- Intervention sur fichier en anomalie..... **15,75 €**
- Édition d'un relevé de coordonnées bancaire..... **Gratuit**

(1) Hors virement instantané.

(2) La gestion des comptes en ligne ne recouvre pas le marché Secteur Public (à l'exception des conventions de compte à destination des régies de recettes).

- Offre CE NET Comptes
 - Abonnement au service de banque à distance **12,00 €/mois**
 - Frais par opération **0,20 €/opération**
- CE net Secteur Public
 - Abonnement **Gratuit**

BON À SAVOIR :

La Caisse d'Épargne met à votre disposition la saisie en ligne et la transmission de fichier sur notre solution Internet CE NET Remises qui inclut les fonctionnalités du service CE NET Comptes.

- CE NET Remises⁽¹⁾
 - Frais de mise en place du service **50,00 € TVA**
 - Service de saisie d'opérations et de remise d'ordres
 - Abonnement : saisie d'opérations et dépôt de remises, suivi des ordres et confirmation par signature électronique, récupération des comptes-rendus de traitement, des relevés de comptes et des relevés de mobilité bancaire, gestion des habilitations des utilisateurs **À partir de 35,00 €/mois***

BON À SAVOIR :

PulCEo est une gamme de solutions multi-bancaires en ligne pour la consultation de comptes ainsi que la gestion de trésorerie et d'opérations bancaires. L'offre PulCEo.fr implique un abonnement CE Net EDI (EBICS).

- PulCEo
 - Frais de mise en place du service
 - Pour 2 banques **330,00 € TVA**
 - Pour 3 ou 4 banques **650,00 € TVA**
 - > 4 banques **Nous consulter**
 - Abonnement PulCEo.FR incluant deux banques **À partir de 40,00 €/mois TVA**
 - Option par banque supplémentaire **À partir de 10,00 €/mois TVA**
 - Options complémentaires (durée d'historique étendue, comptes supplémentaire, PulCEo mobile élargi, ...) **15,00 € TVA**
 - Offre Ellisphère
 - Rapport standard expert **10,00 € TVA**
 - Enquête décisionnelle **75,00 € TVA**
 - Service E-facturation⁽²⁾ **Nous consulter**
- PulCEo Connect **9,00 €/mois TVA**

BON À SAVOIR :

PulCEo Connect permet l'agrégation de comptes, ainsi que la gestion de trésorerie multi-comptes à travers le service d'initiation de virements. PulCEo Connect est un service accessible par internet. Il fonctionne sans EDI et donc sans abonnement EBICS.

* En fonction du nombre de remises ou de relevés restitués.

(1) Intègre les fonctionnalités du service CE NET Comptes.

(2) Sous réserve de disponibilité.

1

BANQUE AU QUOTIDIEN

CE NET EDI (ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉES AVEC LA BANQUE)

BON À SAVOIR :

Souscription à la carte de services de gestion de compte et d'échanges de données informatisées.
À l'aide d'un logiciel de gestion installé sur votre ordinateur, vous pouvez par une connexion EBICS ou SWIFT mise en place par la Caisse d'Épargne, télétransmettre vos fichiers de virements, prélèvements, LCR.

■ EBICS	
- Frais de mise en place du service.....	50,00 € TVA
- Abonnement mensuel EBICS TS confirmation par certificat électronique.....	60,00 € TVA
- Abonnement mensuel EBICS T confirmation via CE Net.....	55,00 € TVA
■ CE NET TIERS (experts comptables)	
- Abonnement mensuel.....	38,00 € TVA
■ SWIFTNet.....	100,00 €/mois TVA
■ Pe SIT.....	Nous consulter TVA
■ Autres prestations	
- Le relevé intraday (format camt052 ou MT942).....	20,00 €/compte/mois
- Le relevé de frais (format camt86).....	100,00 €/mois
- Suivi SWIFT GPI.....	Nous consulter TVA
- Service de représentation automatique des impayés.....	0,35 €/prélèvement TVA
- Service de représentation des prélèvements SEPA SDD CORE.....	0,35 €/prélèvement
- Service de représentation des prélèvements : frais de rejet ou d'impayé de prélèvement SEPA émis et revenu impayé suite à seconde présentation.....	5,00 €/rejet

SÉCURISATION DES OPÉRATIONS EN LIGNE

BON À SAVOIR :

Les solutions de sécurisation garantissent votre identité lors de la réalisation d'opérations sur Internet et facilitent vos échanges dématérialisés au quotidien. Elles permettent notamment de sécuriser vos opérations sur les différents canaux de banque à distance Caisse d'Épargne (e-remises, EBICS, DEI) en apportant une authentification forte et/ou en apposant une signature électronique.

- Certificat électronique Certiceo : référencé RGS 2 étoiles⁽¹⁾, ce certificat est accepté par la plupart des établissements bancaires français et est également reconnu pour les télé-procédures administratives.
- Lecteur de carte CAP associé à la carte d'authentification Secur@ccès : solution déconnectée ne nécessitant aucune installation sur votre poste informatique.

Secur pass' est une solution d'authentification forte et de signature électronique pour sécuriser vos opérations en ligne depuis votre application mobile.

■ Certificat électronique	
- Abonnement Certiceo certificat électronique (valable 3 ans).....	90,00 €/an TVA
■ Authentification forte par clé FIDO 2.....	Nous consulter TVA

(1) RGS : Référentiel Général de Sécurité.

- Certificat 3 Skey	Nous consulter TVA
■ Authentification secur@ccès et lecteur CAP	
- Lecteur CAP (conditions d'accès protégées).....	12,00 € TVA
- Carte secur@ccès	8,50 €/an TVA
- Frais d'opposition de la carte secur@ccès par la banque.....	14,00 € TVA
- Frais de refabrication carte secur@ccès ⁽¹⁾	7,00 € TVA
- Frais de demande de réédition de code confidentiel.....	7,00 € TVA
■ Sécur'pass ⁽²⁾	Gratuit

> 1.3. CENTRALISATION DES RECETTES

INTEGRAL CASH RECETTE **Nous consulter**

DÉFINITION :

Integral Cash Recette vous permet de centraliser automatiquement les recettes de vos établissements implantés sur l'ensemble du territoire en un point unique. Cette offre vous dispense d'ouvrir des comptes bancaires dans les autres Caisses d'Épargne et vous permet d'identifier l'origine des dépôts, grâce à une référence que vous aurez vous-même choisie pour chaque établissement remettant.

> 1.4. CENTRALISATION DE TRÉSORERIE

INTEGRAL CASH POOLING **Nous consulter** **TVA**

DÉFINITION :

- Integral Cash Pooling Physique : vous permet de centraliser votre trésorerie, à partir des comptes ouverts dans différentes Caisses d'Épargne, avec des mouvements de fonds sur un compte unique et, ainsi, d'optimiser sa rentabilité.
- Integral Cash Pooling Notionnel : vous permet de réduire vos frais financiers par le biais d'une échelle d'intérêts fusionnée réalisée sur l'ensemble des comptes de votre Groupe ouverts dans différentes Caisses d'Épargne, sans transfert effectif de fonds.

CASH POOLING GROUPE **Nous consulter** **TVA**

DÉFINITION :

- Cash Pooling Groupe : vous permet de centraliser votre trésorerie, à partir des comptes ouverts dans différents établissements du Groupe BPCE, avec des mouvements de fonds sur un compte unique et, ainsi, d'optimiser sa rentabilité.

> 1.5. TÉLÉCOLLECTE DE CHÈQUES

TLMC **Nous consulter**

DÉFINITION :

La Télétransmission de Lignes Magnétiques Chèques (TLMC) permet d'automatiser l'encaissement des chèques tout en simplifiant les remises en banque par l'envoi des fichiers d'images-chèques via la solution EDI du client (CE NET Comptes, Remises, EDI, EBICS, SWIFT, etc. format CFONB) en complément des remises physiques.

(1) Frais en cas de remplacement (suite à une perte ou une destruction) ou d'ajout.

(2) Sous réserve d'éligibilité. Secur'pass est une solution authentification forte et de signature électronique pour sécuriser vos opérations en ligne depuis votre application mobile.

1

BANQUE AU QUOTIDIEN

CHPR Nous consulter

DÉFINITION :

La télécollecte CHPR (Check Protocol) permet d'automatiser l'encaissement des chèques tout en simplifiant les remises en banque par l'envoi des fichiers d'images-chèques via L'éditeur-lecteur de chèques (couplé au TPE) en complément des remises physiques.

> 1.6. OPÉRATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT

DÉFINITION : les virements

- **Virements euros de compte à compte** : transferts de fonds entre 2 comptes ouverts au nom de la même personne morale dans la Caisse d'Épargne.
- **Virements SEPA** : transferts de fonds en euros entre deux comptes bancaires situés dans l'espace SEPA ou entre un compte situé en France et un compte situé dans les COM⁽¹⁾. Le délai de traitement est de 1 jour entre le moment de réception de l'ordre et le crédit sur le compte de la banque du bénéficiaire
- **Virements SEPA Jour** : virements SEPA dont la date d'exécution, le moment de réception de la remise en Caisse d'Épargne et la date d'échange vers la banque destinataire sont effectués le même jour J.
- **Virements SEPA spéciaux** : virements SEPA ayant pour objet le règlement de salaires, URSSAF ou TVA, échangés en interbancaire au plus tôt en fonction de la date d'exécution et du moment de réception de la remise en J.
- **Virements euros tiers urgent UE** : transferts de fonds en euros vers une banque de l'Union européenne, le jour de la réception de l'ordre sous conditions du respect de l'heure limite définie par la Caisse d'Épargne.
- **Virements de trésorerie euros UE** : tout virement d'équilibrage en France et en euros en faveur du Client ou d'une filiale adhérente et résidente en France ou dans l'Union européenne, au débit des comptes tenus dans les livres de la banque et au crédit des comptes intra-groupe prédéterminés, échangé en J (= jour d'exécution demandé).
- **Le moment de réception** correspond au jour ouvrable de réception par la Caisse d'Épargne de l'ensemble des éléments suivants : fichier d'ordres correct, provision en compte, date exécution souhaitée, et confirmation de l'ordre par signature électronique ou à défaut de la télécopie de confirmation de l'ordre.
- **La date d'exécution** souhaitée correspond à la date de traitement de l'ordre par la banque souhaitée par le donneur d'ordre, sous condition que cette date corresponde à un jour ouvrable.

DÉFINITION : les prélèvements SEPA

- **Le prélèvement SEPA** est un prélèvement en euros initié par le créancier sur la base de l'autorisation préalable du débiteur formalisée par un mandat. Les comptes du créancier et du débiteur sont tenus dans des banques situées dans la zone SEPA. Il peut donc être effectué en France ou de façon transfrontalière entre la France et un pays de la zone SEPA. Le prélèvement SEPA peut être ponctuel ou récurrent. Le prélèvement SEPA s'appuie sur un formulaire unique de mandat, mis à disposition par le créancier et complété et signé par le débiteur, contenant un double mandat : l'un donné au créancier de présenter des demandes de prélèvements sur le compte désigné du débiteur, le second donné à la banque du débiteur l'autorisant à débiter ledit compte.
- **Le prélèvement SEPA Interentreprises ou B2B** est réservé aux entreprises, associations et professionnels souhaitant régler leurs transactions selon des conditions spécifiques. Le débiteur du créancier signe un mandat de prélèvement SEPA interentreprises qu'il doit obligatoirement faire enregistrer auprès de sa banque. À réception du premier prélèvement SEPA B2B, la banque du débiteur s'assure du consentement de son client ainsi que de la validité du mandat. À réception des prélèvements suivants, elle vérifie la cohérence des données du mandat avec les données enregistrées et avec les données de l'opération reçues de la banque du créancier.

(1) COM : Collectivités d'outre mer

- Services SEPAmail
 - Vérification de coordonnées bancaires (Offre Diamond)
 - Abonnement au service (Hors offre Pulceo) **sur devis**
 - Demande de vérification
 - Réponse immédiate (priorité High)⁽¹⁾..... **0,50 €**
 - Réponse à J+1 maximum (priorité Low)⁽¹⁾..... **0,35 €**

BON À SAVOIR : ZONE SEPA, JOUR OUVRÉ ET JOUR OUVRABLE

La zone SEPA : regroupe les pays de l'Union européenne et les 6 pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Monaco, Saint-Marin.

J = jour étant obligatoirement un jour ouvré bancaire indiqué dans le fichier et correspondant à la date d'exécution pour les opérations de virement SEPA et à la date d'échéance souhaitée pour les opérations de prélèvements.

Jour ouvré bancaire : jour d'ouverture des systèmes d'échanges interbancaires. Toutefois, si le moment de réception de la remise sur la plate-forme EDI, la date d'exécution ou la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, ou si l'heure limite telle que définie par la Caisse d'Épargne est dépassée, la remise est réputée avoir été reçue le jour ouvrable suivant (excepté pour les virements de trésorerie).

Jour ouvrable : jour où la Caisse d'Épargne ou la banque du bénéficiaire exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement. Du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet ou nécessitant une confirmation manuelle, les jours d'ouverture de l'agence, sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.

OPÉRATIONS DE PAIEMENT

- Chèques
 - Paiement d'un chèque **Gratuit**
 - Frais d'émission d'un chèque de banque..... **14,80 €/chèque**
 - Frais de recherche de chèque et de virement **10,50 €/recherche**
 - Encaissement de chèques étranger **Arrêt de commercialisation**
- Retraits d'espèces par carte
 - Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque **Gratuit**
- En euros

Frais par retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement)

	DAB ⁽²⁾	Guichet
Dans un établissement du réseau Caisse d'Épargne	Gratuit	Gratuit
Dans un autre établissement (frais par opération pour les opérations facturées) : - Jusqu'à 3 retraits dans le mois - À partir du 4 ^e retrait par mois	Gratuit 1,10 €	Gratuit 1,10 €

(1) Émission en mode « high » (réponse immédiate), émission en mode « low » (réponse à J+1 maximum en fonction de l'heure d'émission de la DDV)

(2) DAB : Distributeur Automatique de Billets.

1

BANQUE AU QUOTIDIEN

- En devises

	DAB ⁽¹⁾	Guichet
Commission fixe par opération	3,25 €	6,50 €
Commission proportionnelle (frais par opération pour les opérations facturées)	2,90 % du montant de l'opération	2,90 % du montant de l'opération

- Paiements par carte

- En euros dans un pays de la zone euro..... **Gratuit**
- En devises ou en euros hors zone euro
 - Commission fixe **2,00 €/opération**
 - Commission proportionnelle..... **2,90 %**
 - Avec un maximum de perception par transaction..... **7,00 €**

- Virements

	Centre d'Affaires/Tél.	Banque à distance	Télétransmission
Virement de compte à compte (occasionnel ou permanent)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Virement SEPA classique occasionnel vers une autre banque	4,00 €	4,00 €⁽²⁾	0,35 €⁽²⁾
Virement SEPA jour (avant 12h)			0,45 €
Virement tiers urgent (demande avant 14h, effectué dans l'heure)	10,00 €		7,00 €
Virement SCT Accélééré (demande avant 18h, effectué dans la journée)			0,50 €
Virement SEPA permanent vers une autre banque (mise en place)	12,00 €		
Virement SEPA permanent vers une autre banque (par virement)	1,60 €		
Virement SEPA permanent vers une autre banque (modification/suppression)	15,75 €		
Émission virement de trésorerie (VSOT) ⁽³⁾ télétransmis par remise	10,00 €		5,20 €
Remise de virements confirmée par signature électronique	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Remise de virements télétransmis confirmée par mail (en cas de dysfonctionnement informatique)	4,50 €		4,50 €
Frais de virement prioritaire à J			17,00 €
Demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort après l'émission (sous réserve de l'accord de la banque destinataire)	17,00 €		
Annulation/modification d'une opération/remise avant traitement	15,75 €		
Annulation ou modification d'une remise EDI			15,75 €
Réception d'un virement SEPA	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réception de virement de trésorerie euro zone euro	Gratuit	Gratuit	Gratuit

- Service de protection des virements - lutte contre la fraude **Nous consulter**

(1) DAB : Distributeur Automatique de Billets.

(2) Gratuit avec Webprotexion.

(3) Virement spécifique, orienté et trésorerie

DÉFINITION :

Le virement instantané unitaire ou Instant Payment (IP) est une solution permettant d'effectuer des virements en 10 secondes maximum en utilisant une évolution du virement SEPA. Ce nouveau service est disponible en Centre d'Affaires ou depuis l'offre CE NET.

	Centre d'Affaires Virement vers autre CE	Centre d'Affaires Virement autre établissement	Banque à distance (CE NET) Tous établissement
Virement instantané unitaire (IP) de 1 € jusqu'à 5 000 €	1,00 €	4,90 €	1,00 €
Virement instantané unitaire (IP) de 5 000,01 € jusqu'à 30 000 €	3,00 €	6,90 €	3,00 €
Virement instantané unitaire (IP) de 30 000,01 € jusqu'à 100 000 €	10,00 €	13,90 €	10,00 €

■ Prélèvements SEPA/TIP SEPA

	Centre d'Affaires/ Tél.	Banque à distance	Télétransmission
Paiement d'un prélèvement	Gratuit	Gratuit	
Mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA CORE	12,00 €		
Mise en place d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA interentreprises (B2B)	12,00 €		
Modification/annulation d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA interentreprises (B2B)	12,00 €		
Mise en place du service de contrôle des paiements de prélèvement SEPA sur liste de mandats SEPA autorisés (liste blanche) et liste de mandats SEPA - Non autorisés (liste noire) - Autorisés (liste blanche)	18,00 € 18,00 €		
Enregistrement d'un mandat SEPA dans une liste	15,75 €		
Modification/annulation d'un mandat dans une liste	17,00 €		
Annulation ou modification d'une remise EDI			15,75 €
Demande reversement prélèvement SEPA émis	17,00 €		
Émission d'un prélèvement SEPA permanent : - Frais de mise en place d'un échéancier - Frais modification/suppression d'un échéancier - Frais par prélèvement SEPA émis	13,80 €/opération 12,00 €/opération 12,00 €/opération		
Émission de prélèvement SEPA CORE occasionnel	12,00 €/opération		
Autorisation de prélèvement B2B (enregistrement, suppression, modification ou annulation du consentement sur mandat B2B)	12,00 €/opération		
Émission de prélèvement SEPA interentreprises (B2B) occasionnel	12,00 €/opération		
Frais sur remise de prélèvements confirmée par signature électronique	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Frais de remise de prélèvement par mail (en cas de dysfonctionnement EDI)	4,50 €/remise		
Prélèvement SEPA CORE			0,35 €/prélèvement

1

BANQUE AU QUOTIDIEN

	Centre d'Affaires/ Tél.	Banque à distance	Télétransmission
Prélèvement B2B			0,45 €/prélèvement
Prélèvements SEPA/TIP SEPA : - Demande ICS (Identifiant Créancier SEPA) ou NNE ⁽¹⁾ - Demande d'ICS des syndicats de copropriétaires			35,00 € TVA Nous consulter TVA

■ Contestation/Opposition sur prélèvement

	Centre d'Affaires/Tél.
Retrait de consentement d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit
Refus de tout prélèvement SEPA	32,00 €
Révocation ou contestation d'une échéance de prélèvement avant ou après échéance	15,75 €
Frais de recherche de preuve à la demande du débiteur pour contestation sur prélèvement non autorisé s'avérant non justifiée	35,00 € TVA

■ Autres frais sur prélèvement

	Centre d'Affaires/Tél.	Télétransmission
Demande de copie de mandat de prélèvement SEPA	35,00 €	
Frais de prélèvement SEPA émis et revenu impayé	5,00 €	5,00 €

■ Interventions et demandes particulières

- Solutions de gestion des mandats :
 - Frais de gestion des mandats sur CE NET **Nous consulter**
 - Frais de gestion des mandats sur GMS **Nous consulter**
- Frais sur annulation ou modification d'une remise ou opération avant traitement **Nous consulter**
- Frais sur annulation suite à une opération émise à tort avant date d'échéance ... **12,00 €/opération**
- Frais sur reversement suite à une opération émise à tort..... **12,00 €/opération**
- Frais de rejets de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA CORE (rejet avant échéance/retour bancaire après échéance/contestation débiteur) ... **12,00 €/opération**
- Frais de rejets de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA interentreprises (B2B) (rejet avant échéance/retour bancaire après échéance) ... **12,00 €/opération**
- Frais de rejets de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA interentreprises (B2B) pour contestation débiteur en procédure exceptionnelle .. **12,00 €/opération**
- Frais sur recherche de preuve auprès du créancier pour contestation sur prélèvement non autorisé sans restitution du mandat valide par le créancier..... **20,00 €**

OPÉRATIONS D'ENCAISSEMENT

- Escompte : commission de mise en place **1,00 % du montant (min. 150,00 €)**
- Remises d'espèces en agence
 - Dépôt d'espèces **Gratuit**
 - Traitement des écarts de comptage..... **Nous consulter**
 - Gestion monnaie métallique **Nous consulter**
 - Prestations particulières..... **Nous consulter**

(1) NNE : Numéro national émetteur

- Service dépôt Securexpress⁽²⁾ toutes options
- Dépôt express et sécurisé de la recette professionnelle⁽³⁾
 - **Avec** assurance⁽⁴⁾ recette-dépôt..... **10,79 €/trimestre**
 - **Sans** assurance recette-dépôt..... **26,17 €/an**
 - Service Securexpress⁽²⁾ coupe file..... **27,40 €/an**
 - Carte de dépôt Securexpress supplémentaire ou refabrication..... **13,00 €**
 - Frais d'opposition sur carte Securexpress..... **15,00 €**
 - Frais de remplacement de la sacoche si perte ou détérioration..... **Nous consulter TVA**
- Remise d'espèces hors agence
 - Service de ramassage des fonds..... **Sur devis**
- Chèques
 - Remise de chèque compensable en France..... **Gratuit**
Date de valeur = J + 1 ouvré⁽¹⁾ (J : date de comptabilisation). Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte courant)
 - Télécollecte images chèques..... **Nous consulter**
- Télérèglement
 - Frais de rejet suite à l'émission de téléchèques..... **12,00 €/opération**
- Titre interbancaire de paiement SEPA (TIP SEPA)
 - Frais de rejet reçus suite à l'émission d'un TIP SEPA..... **12,00 €/opération**
- Effets de commerce

	Centre d'Affaires
Commission de remise d'effet papier	4,00 €/effet
Commission de remise d'effet télétransmis	0,40 €/effet
Réception d'une remise non reçue électroniquement	5,00 €/effet

- Autres
 - Effet restitué..... **16,00 €/effet**
 - Acceptation, modification, prorogation..... **16,00 €/effet**
 - Réclamation..... **16,00 €/effet**
 - Avis de sort..... **16,00 €/effet**
 - Effet remis à l'encaissement revenu impayé..... **16,00 €/effet**
 - Changement de domiciliation..... **16,00 €/effet**
 - Autres opérations..... **16,00 €/effet**
 - Opposition sur effet à payer..... **22,00 €/effet**
 - Rejet d'un effet à payer..... **22,00 €/effet**

(1) Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques).

(2) Securexpress est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le code des assurances. SA au capital de 61 996 212 euros. Siège social : 88, avenue de France 75641 Paris Cedex 13, immatriculé au RCS Paris n° B 350 663 860.

(3) L'assurance n'est pas soumise à TVA.

(4) Contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le code des assurances. SA au capital de 61 996 212 euros. Siège social : 88, avenue de France 75641 Paris Cedex 13, immatriculé au RCS Paris n° B 350 663 860.

1

BANQUE AU QUOTIDIEN

> 1.7. DATES DE VALEUR

La date de valeur est la date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (agios).

	Crédit	Débit
Espèces	J	J
Chèques compensables en France	J + 1 ouvré*	J
Effets de commerce	J + 1 Calendaire + 8 jours ouvrés + 4 jours calendaires**	date d'échéance
Lettre de Change Relevé/Billet à Ordre	J + 8 ouvrés* (+ 4 calendaires)	J (date de réception par nos services)

> 1.8. INSTRUMENTS DE PAIEMENTS

CHÈQUES

- Délivrance de chéquier en agence/centre d'affaires..... **Gratuit**
- Frais de renouvellement automatique de chéquier..... **Gratuit**
- Carnet de remises de chèques (hors prestation particulières)..... **Gratuit**
- Frais d'envoi de chéquier ou de carnet de remises de chèques

	Frais d'envoi automatique
Envoi simple	2,35 €
Envoi en recommandé avec AR	10,55 €

- Frais de destruction d'un chéquier non retiré dans les 2 mois suivant la mise à disposition en agence **8,50 €**
- Fabrication de lettres-chèques **Nous consulter**
- Chèques sécurisés
 - Contrôle de la banque de lettres-chèques ou chèques à la demande du client..... **12,50 €**

CARTES (HORS OFFRE GROUPÉE DE SERVICE)

Fourniture d'une carte de débit	Visa Business	Visa Gold Business	Visa Platinum business	Retrait Associatis
Carte de paiement internationale à débit immédiat	55,00 €/an	140,00 €/an		20,00 €/an
Carte de paiement internationale à débit différé	55,00 €/an	140,00 €/an	225,00 €/an	

* Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques). Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte-courant). La Caisse d'Épargne se réserve le droit d'appliquer un délai d'encaissement maximum de 15 jours ouvrés pour les chèques émis en France et en euros.

** Un jour calendaire désigne tout jour du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et chômés, allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre.

- Carte de paiement visa Business à contrôle de solde systématique (souscription uniquement dans le cadre de l'offre « service bancaire de base »)..... **Gratuit**
- Opérations diverses
 - Refabrication de carte avant échéance (en cas de perte ou vol)..... **36,50 €**
 - Renouvellement, réédition, réactivation de code confidentiel **11,40 €**
 - Envoi de carte bancaire en recommandé avec AR **10,55 €/envoi**
 - Mise en place d'un plafond exceptionnel retrait espèces ou paiement⁽¹⁾..... **13,00 €**
 - Frais de destruction de carte en cas de non retrait dans les 2 mois suivant la mise à disposition en agence..... **8,50 €**

CARTE ACHAT PUBLIC **Nous consulter**

BON À SAVOIR :

L'offre de services Carte Achat Public est une solution globale permettant d'optimiser et rationaliser le règlement des commandes publiques par l'utilisation de cartes bancaires. L'offre respecte les règles de la comptabilité publique.

OFFRE CARTES CORPORATE

BON À SAVOIR :

L'offre de services Carte Corporate optimise la gestion des frais professionnels des entreprises et entités publiques comme privées, et ceux des collaborateurs de manière simple et efficace.

Contrat entreprise

- Cotisation solution carte Corporate **25,00 €/mois** **TVA**
- Non solidarité de l'entreprise **150,00 €**

Services porteurs

- Cotisation carte Visa Corporate **5,00 €/mois**
- Cotisation carte Gold Corporate..... **12,00 €/mois**
- Imputation des opérations en différé standard **Gratuit**
- Imputation des opérations en sur-différé (+ 15 jours après la date d'arrêt)..... **1,00 €/mois**
- Imputation des opérations en sur-différé (+ 30 jours après la date d'arrêt)..... **1,60 €/mois**
- Imputation des opérations en sur-différé (+ 45 jours après la date d'arrêt) **2,20 €/mois**
- Imputation des opérations en sur-différé (+ 55 jours après la date d'arrêt)..... **2,80 €/mois**

(1) Sous réserve d'acceptation.

1

BANQUE AU QUOTIDIEN

Service à l'acte

- Envoi spécifique des cartes : en métropole par accusé réception..... **7,60 €**
- Envoi spécifique des cartes : hors France métropolitaine et international
par accusé réception..... **9,00 €**
- Envoi spécifique code confidentiel : envoi métropole par accusé réception **7,60 €**
- Envoi spécifique code confidentiel : hors France métropolitaine et international
par accusé réception..... **9,00 €**
- Refabrication Visa Corporate carte bloquée (saisie trois codes faux/
toute détérioration de la part du client)..... **12,40 €**
- Refabrication Visa Gold Corporate carte bloquée (saisie trois codes faux/
toute détérioration de la part du client)..... **12,40 €**
- Refabrication Visa Corporate (suite mise en opposition pour vol,
perte ou utilisation frauduleuse) **Gratuit**
- Refabrication Visa Gold Corporate (suite mise en opposition pour vol,
perte ou utilisation frauduleuse) **Gratuit**
- Réédition code confidentiel **8,90 €**
- Impayé de prélèvement sur le compte du porteur
(2^e rejet de prélèvement reçu par la banque)..... **12,50 €**
- Modification de la date d'arrêt des opérations (au-delà de 2 par an) **59,00 €**
- Modification des plafonds cartes⁽¹⁾ (paiement, retrait en cours de vie de la carte,
au-delà de 2 par an) **59,00 €**
- Clôture du contrat entreprise..... **50,00 €**
- Recherche documentaire **30,00 €/document TVA**

ASSURANCES

BON À SAVOIR :

L'assurance moyens de paiement « Pro Plus »⁽²⁾⁽³⁾ couvre, avant opposition, les conséquences d'un usage frauduleux consécutif à la perte ou au vol de la carte bancaire ou de formules de chèque vierge, détenus sur un compte selon conditions particulières et générales du service.

- Assurance moyens de paiement « Pro Plus »⁽²⁾⁽³⁾ **20,30 €/an/compte**

(1) Sous réserve d'acceptation

(2) Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

(3) Contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le code des assurances. SA au capital de 61 996 212 euros. Siège social : 88, avenue de France 75641 Paris Cedex 13, immatriculé au RCS Paris n° B 350 663 860.

> 1.9. SOLUTIONS D'ENCAISSEMENT

SP PLUS (SERVICE DE SÉCURISATION DES ORDRES DE PAIEMENT EFFECTUÉS À DISTANCE)

BON À SAVOIR :

SP Plus est une gamme de solutions simples et sur-mesure pour développer vos encaissements sécurisés en ligne, en toute confiance.

■ Frais de mise en service	
- SP PLUS/JePaieEnLigne.....	175,00 € TVA
- jepaieenligne EXPRESS.....	50,00 € TVA
■ Abonnement mensuel	
- SP PLUS/JePaieEnLigne.....	30,00 € TVA
- jepaieenligne EXPRESS.....	5,00 €⁽¹⁾ TVA
■ Frais liés aux transactions	0,13 €/transaction
- Commission monétique sur paiement	Nous consulter
- Frais de traitement sur impayés cartes bancaires.....	Nous consulter
■ Options SP Plus	
- Paiement VPC ⁽²⁾	5,00 €/mois TVA
- Gestion du profil administrateur.....	10,00 €/mois TVA
- Cartes privatives ⁽³⁾ (Cetelem, Cofinoga, American Express, Paypal, V.me by Visa)	5,00 €/mois TVA
- Push mail.....	5,00 €/mois TVA
- Web Services (frais de mise en service).....	500,00 € TVA
- Pilotage risques niveau 1	15,00 €/mois TVA
- Pilotage risques niveau 2.....	10,00 €/mois TVA
- Fichier reporting	5,00 €/mois TVA
- Rapprochement bancaire visuel ⁽³⁾	10,00 €/mois
- Rapprochement bancaire visuel et par fichier ⁽³⁾	20,00 €/mois TVA
- Rapprochement des impayés visuel ⁽³⁾	10,00 €/mois TVA
- Rapprochement des impayés visuel et par fichier ⁽³⁾	20,00 €/mois TVA
- Service saisonnier	10,00 €/mois TVA

(1) Sous réserve d'être titulaire d'un contrat d'acceptation VADS (vente à distance sécurisée).

(2) Vente par correspondance

(3) Sauf Secteur Public.

1

BANQUE AU QUOTIDIEN

PAYPLUG⁽¹⁾

BON À SAVOIR :

Développez votre activité sur Internet avec Payplug.

Une solution simplifiée pour encaisser les paiements par carte en ligne de vos clients. Un service de la société PayPlug, proposé par la Caisse d'Épargne.

	Starter	Pro	Platinum
Frais d'installation	Gratuit	Gratuit	Nous consulter
Abonnement mensuel	Gratuit	25,00 € TVA	Nous consulter
Frais de transactions	2,5 % + 0,25 €/ transaction⁽²⁾	0,8 % + 0,15 €/ transaction Sur cartes particuliers domestiques et zone Euro, Cartes Business : 1,9 % + 0,15 € ; cartes hors zone Euro : 2,5 % + 0,25 €.	Nous consulter

- Option PayLater⁽³⁾ **Nous consulter**

> E-COMMERCE

BON À SAVOIR :

Développez votre activité sur Internet.

Avec l'offre IZ e-commerce de Regicom, partenaire de la Caisse d'Épargne, bénéficiez des conseils de spécialistes de la création de sites internet et spécialistes de la visibilité en ligne et sur les réseaux sociaux, pour développer votre activité.

- IZ e-commerce⁽⁴⁾ **Nous consulter**

ÉQUIPEMENT MONÉTIQUE D'ACCEPTATION

- Le contrat monétique accepteur
 - Ouverture/clôture de dossier **Nous consulter**
 - Taux de commission **Nous consulter**
 - Frais sur contrat inactif **15,00 €/an**

(1) Service de la société Payplug, proposé par la Caisse d'Épargne. PayPlug SAS, société par actions simplifiée au capital de 255 855 €, et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 751 658 881. Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris. Établissement de paiement agréé en France par l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

(2) Sur toutes cartes : particuliers et business, domestiques et internationales.

(3) Le paiement garanti en 3 ou 4 fois de Oney est disponible dans le cadre de la souscription d'une Offre Platinum ou Pro de PayPlug. Le e-commerçant conclut un contrat avec Oney pour bénéficier de ce service. Oney Bank SA au capital de 51 286 585 € - Siège social : 34 avenue de Flandre 59170 Croix - RCS Lille Métropole 546 380 197 - N°ORIAS : 07 023 261 - www.orias.fr. PayPlug SAS, société par actions simplifiée au capital de 275 565,50 €, et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 751 658 881.

(4) IZ E-Commerce, service de la société Regicom, nom commercial Regicom Webformance, SASU au capital de 5 000 000 € - RCS Nanterre n° 525 312 294 - Siège social : 36-40 Rue Raspail, 92300, LEVALLOIS PERRET, France.

S.MONEY

- Service de paiement et d'envoi argent par Smartphone..... **Arrêt de commercialisation**
- Opérations d'encaissements :
versement d'espèces (hors prestations particulières) **Arrêt de commercialisation**

> SMILE&PAY

DÉFINITION : Smile&Pay

Smile&Pay, un terminal de paiement ultra mobile, léger et économique pour vos encaissements. La solution idéale pour débiter. Conseillé pour un chiffre d'affaires mensuel inférieure à 10 000 €.

- Boitier Mini smile **19,00 € TVA**
- Offre standard : (sans abonnement) frais de transaction **1,49 % TVA**
- Offre premium
 - Abonnement **29,00 €/mois TVA**
 - Frais de transaction..... **0,65 %/mois TVA**
- Location de terminaux de paiement électronique (TPE)

BON À SAVOIR :

La Caisse d'Épargne vous propose une gamme complète de terminaux de paiement électroniques en location avec un service inclus de maintenance et d'assistance téléphonique. N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre chargé de clientèle spécialisé.

- Terminal filaire (raccordé au réseau téléphonique)..... **Nous consulter**
- Terminal IP (raccordé à internet)..... **Nous consulter**
- Terminal GPRS (terminal nomade avec abonnement téléphonique inclus)..... **Nous consulter**
- Terminal Premium (Android)..... **Nous consulter**
- Terminal Tap To Pay (SOFTPOS)..... **Nous consulter**
- Prestations associées ou complémentaires..... **Nous consulter**

1

BANQUE AU QUOTIDIEN

HEOH⁽¹⁾

- L'offre Heoh de Heoh PAYMENTS propose différentes solutions pour faciliter la collecte de dons via des bornes, TPE, ... ainsi que pour encaisser des pourboires depuis un terminal de paiement..... **Nous consulter**

PAIEMENT « N FOIS » AVEC ONEY⁽²⁾

- Paiement N fois avec ONEY..... **Nous consulter**

PAIEMENT « DCC » AVEC PLANET PAYMENT⁽³⁾

- Paiement « DCC » est un service de change dynamique au point de vente. **Nous consulter**

LOCATION DE COFFRE-FORT (SELON DISPONIBILITÉ DANS VOTRE AGENCE)

- Frais de location de coffre-fort (selon contenance et selon disponibilité dans votre agence)
 - Petit coffre (catégorie B)..... **100,00 €/an**
 - Coffre standard (catégorie C ou D)..... **130,00 €/an**
 - Coffre moyen (catégorie E)..... **165,00 €/an**
 - Grand coffre (catégorie F)..... **240,00 €/an**
 - Coffre supérieur (catégorie G, I)..... **290,00 €/an**
- Frais d'ouverture forcée d'un coffre-fort (tous motifs)..... **Frais réels/ouverture**

JOINLY⁽⁴⁾

- La plateforme de gestion digitale des Associations et des Fondations..... **Arrêt de commercialisation**

(1) Heoh est un service de Heoh Payments proposé par la Caisse d'Épargne - HEOH PAYMENTS, société par actions simplifiées au capital de 300 000 €. Siège social : 33 rue du Mail, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 838 460 962 au RCS Paris, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'ACPR) en qualité d'établissement de paiement sous le numéro interbancaire (CIB) 11568, figurant sur la liste des établissements de paiement agréés consultable sur le registre REGAFI tenu par l'ACPR (www.regafi.fr) (l'« Établissement de Paiement »).

(2) Paiement « N Fois », service de la société ONEY BANK, proposé par la Caisse d'Épargne. ONEY BANK, Société anonyme au capital de 51 286 585 euros, dont le siège social est à Croix (59170), 34 avenue de Flandre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 546 380 197.

(3) Planet DCC, service de la société Planet Payment France, proposé par la Caisse d'Épargne. Planet Payment France Société par actions simplifiée au capital de 380 000 euros, ayant son siège social 1 Terrasse Bellini 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro 377 627 641 RCS Nanterre.

(4) JOINLY, service de la société E-COTIZ, proposé par la Caisse d'Épargne. SAS E-COTIZ, Le Tremplin - 6 rue Claude Farrère 75016 PARIS Téléphone : 01 84 20 20 16 - www.joinly.com - S.A.S. au capital de 7 725,40 € - RCS Paris 802 661 678 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 10 802661678.

2 LES FINANCEMENTS



> 2.1. CYCLE D'EXPLOITATION

DÉCOUVERT

FRAIS DE DOSSIER ET/OU COMMISSION D'ENGAGEMENT (prélevé en pourcentage du montant de l'engagement) 1 % du capital emprunté (min de perception 200,00 €/dossier)
(CRÉATION ET RENOUELEMENT DU CONCOURS)

- Découvert autorisé
 - Taux d'intérêt du découvert autorisé (Intérêts calculés sur le solde débiteur du compte)⁽¹⁾..... **Nous consulter**
 - Commission de dépassement sur autorisation (majoration taux client)..... **3,50 % du taux négocié**
- Découvert non autorisé
 - Taux d'intérêt⁽¹⁾..... **Taux d'usure**
- Commission de non-utilisation (calculée en appliquant un % sur le montant non utilisé de l'autorisation de découvert, perçue à chaque arrêté trimestriel)..... **0,10 %**

COMMISSIONS⁽²⁾

- Commission sur le plus fort découvert..... **de 0,12 % à 0,40 %/trimestre (nous consulter)**
Commission calculée en appliquant un pourcentage sur le plus grand solde débiteur en valeur de chaque mois. Perçue à chaque arrêté, trimestriel par défaut, elle est calculée chacun des mois consécutifs de la période séparant deux arrêts, en prenant en compte le plus fort découvert du mois.
- Commission d'immobilisation **2,00 % maximum (nous consulter)**
Commission prélevée au titre d'un solde débiteur permanent sur la période d'arrêté. Elle est calculée en appliquant un taux sur les nombres de jours débiteurs de la période.

ESCOMPTE⁽³⁾

- Frais de dossier (mise en place ou renouvellement)..... **1,00 % du montant de la ligne octroyée min. 200,00 €**
- Taux d'intérêt⁽⁴⁾..... **Nous consulter**
 - Minimum d'intérêt perçu..... **7,00 €/effet**
- Commission d'endos..... **Nous consulter**

(1) Intérêts calculés sur le solde débiteur du compte courant après étude de votre dossier par la caisse d'épargne et sous réserve de son acceptation.

(2) Calculées sur le solde débiteur du compte courant en cas de découvert autorisé et non autorisé.

(3) Intérêts de l'escompte calculés en fonction du taux d'intérêt, de la durée et du montant des effets escomptés.

(4) Dans le cas où l'indice de référence serait inférieur à zéro, il sera alors considéré comme étant égal à zéro.

2 LES FINANCEMENTS

MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILY)



BON À SAVOIR :

La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Épargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales.

■ Frais de convention cadre (mise en place).....	1,00 % (min 120,00 €)
■ Commission de bordereau.....	25,00 €/opération
■ Commission de notification/courrier.....	25,00 €/opération
■ Commission par créance cédée.....	10,00 €
■ Commission de renouvellement ou prorogation.....	25,00 €
■ Commission de mise en impayé.....	20,00 €
■ Frais de relance.....	20,00 €

GESTION DU POSTE CLIENTS..... Nous consulter **TVA**

- Affacturage FACTUREA : pour assurer, financer et gérer votre poste client..... Nous consulter
- Flash Factures : Solution de financement en ligne de la facture, coût du service..... 3,95 %
du montant financé de la facture
- Offre d'assurance-crédit (EASYLINER ET TRADELINER) : pour protéger vos créances clients contre le risque d'impayés sur vos opérations domestiques et internationales..... Nous consulter
- Offre de renseignement commercial et recouvrement VISIONDEV : pour connaître et suivre en ligne la santé financière de vos clients et prospects..... Nous consulter **TVA**

LIGNES DE TRÉSORERIE INTERACTIVES LTI⁽¹⁾ (RÉSERVÉ AU SECTEUR PUBLIC)

■ Taux.....	Taux personnalisé
■ Commission d'engagement.....	Nous consulter
■ Commission de gestion.....	Nous consulter
■ Commission de mouvement.....	Nous consulter
■ Commission de non-utilisation.....	Nous consulter

FINANCEMENT DES STOCKS..... Nous consulter

AVAL DE TRAITE

- Commission sur aval de traite..... Nous consulter

(1) Ligne de Trésorerie Interactive

› 2.2. ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

CAUTIONS BANCAIRES ET GARANTIES À PREMIÈRE DEMANDE

- Frais d'émission d'un acte simple sur imprimé pré-établi et normalisé **2,00 % du montant de la caution avec min. 50,00 €**
- Frais d'émission d'un acte complexe sur imprimé fourni par le client (Nécessitant une validation juridique) **2,00 % du montant de la caution avec min. 150,00 €/acte**
- Frais de dénonciation dans la presse **Frais réels (min 300,00 €)**
- Commission d'engagement annuelle **Nous consulter**
- Avenant à la caution bancaire (modification de l'acte d'origine) **35,00 €/acte**
- Mainlevée ou dénonciation d'engagement par signature **Nous consulter**
- Relance pour obtention mainlevée **Nous consulter**
- Cautions de marché, accises, agro-alimentaire, douane, professions réglementées .. **Nous consulter**
- Caution retenue de garantie CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions) **Nous consulter**

› 2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

FRAIS DE MISE EN PLACE

- Frais de dossier crédit
 - Prêt moyen-long terme **1,00 % du capital emprunté (minimum de perception 400,00 €)**
 - Frais supplémentaire en cas de garantie commune **1,00 % du capital emprunté (minimum de perception 500,00 €)**
- Commission annuelle d'engagement
 - Prêt moyen-long terme **Nous consulter**
- Prêt à impact (offre avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière) **Nous consulter**

2 LES FINANCEMENTS

NUMAIRC

- Solution de financement en ligne réservée au Secteur Public..... **Nous consulter**

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES SUR CRÉDIT

- Frais de mainlevée
 - D'hypothèque **80,00 €/acte**
 - De nantissement de produits financiers Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ou externe **80,00 €/acte**
 - Sur garantie en cas de remboursement anticipé **80,00 €/acte**
 - De gage de fin de crédit **Gratuit**
 - De gage en cours de crédit **80,00 €/acte**
- Mainlevée totale ou partielle d'une sûreté réelle ou personnelle par acte sous seing privé **80,00 €/acte**
- Attestation de fin de prêt **10,00 €/acte**
- Décompte notaire (remboursement anticipé) (maxi 2 décomptes pour une même opération)..... **33,00 €/acte**
- Réédition de contrat à la demande du client **28,24 €/acte**
- Réédition du tableau d'amortissement **18,00 €/acte**
- Commission de non utilisation..... **Nous consulter**
- Frais d'enregistrement **Frais réel**
- Édition de justificatif d'intérêts payés **Nous consulter**
- Indemnité de remboursement anticipé..... **Selon contrat**
- Indemnité de réaménagement..... **Selon contrat**
- Intérêts de retard sur échéance de prêt..... **Selon contrat**
- Changement de numéro de compte de prélèvement..... **100,00 €/acte**
- Délégation de loyers ou de contrat d'assurance (par acte)..... **Nous consulter**
- Avenant simple (date de prélèvement, arbitrage de valeurs données en garantie, réduction de durée, mainlevée avec garanties...)..... **125,00 €/acte**
- Avenant complexe **Nous consulter**

- **ASSURANCE DES EMPRUNTEURS⁽¹⁾** **Nous consulter**

L'assurance des emprunteurs permet de sécuriser votre activité en assurant vos emprunts. En souscrivant cette assurance lors de la mise en place du crédit, vous garantissez la prise en charge de tout ou partie du capital restant dû ou des échéances en cas d'aléa de santé des emprunteurs et/ou des cautions.

GARANTIES SUR PRÊTS

S'ajoutent éventuellement les droits d'enregistrement, les frais d'inscription, les frais inscription initiale, modificative ou de renouvellement, de signification et les frais dus à la radiation.

- Prise de garanties société de caution mutuelle..... **Nous consulter**
- Gage sur véhicule automobile..... **120,00 €/acte**
- Nantissement de parts sociales de SCI **120,00 €/acte**

(1) L'Assurance des Emprunteurs est un contrat de BPCE Vie et CNP Assurances, entreprises régies par le Code des assurances. BPCEVIE : société anonyme au capital de 161 469 776 euros - 349 004 341 RCS Paris. CNP Assurances société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

■ Nantissement de parts sociales hors SCI ou d'actions de sociétés non cotées	120,00 €/acte
■ Nantissement de compte-titres ou de contrat d'assurance réseau Caisse d'Epargne en unités de compte.....	Gratuit
■ Nantissement de compte-titres ou de contrat d'assurance-vie hors réseau Caisse d'Epargne en unités de compte	100,00 €/acte
■ Nantissement de fonds de commerce sous seing privé	100,00 €/acte
■ Gage matériel et outillage sous seing privé.....	120,00 €/acte
■ Nantissement de marché public et autres garanties.....	100,00 €/acte
■ Remise de quittance subrogative	Nous consulter
■ Autres garanties.....	Nous consulter
■ Promesse d'affectation hypothécaire sous seing privé	140,00 €/acte
■ Hypothèque fluviale, maritime, aérienne	Nous consulter
■ Mainlevée totale ou partielle Garantie Bpifrance, CEGC ⁽¹⁾	Gratuit
■ Mainlevée totale ou partielle d'hypothèque, de fonds de commerce, de gage de matériel, de parts sociales, de compte titres, d'assurance vie hors réseau Caisse d'Epargne	80,00 €/acte
■ Frais de publication légale	Nous consulter
■ Convention de blocage de compte-courant associé.....	80,00 €/acte
■ Engagement de non cession de parts.....	Gratuit
■ Délégation de la police d'assurance « homme-clé »	Gratuit
■ Délégation de la police d'assurance décès/invalidité et/ou incapacité de travail ...	Gratuit
■ Délégation de loyers	Nous consulter

› 2.4. FINANCEMENT DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

FINANCEMENTS

■ Honoraires de montage ou d'arrangement.....	Nous consulter
■ Commission d'engagement sur autorisation de crédit	Nous consulter
■ Frais de renouvellement, prorogation, augmentation de concours	Nous consulter
■ Frais de modification contractuelle	Nous consulter

CAUTIONS IMMOBILIÈRES

■ Garanties Financières d'Achèvement (GFA)	
- GFA	Nous consulter
- GFA VRD ⁽²⁾	Nous consulter
■ Engagements par signature (en % de l'assiette de la caution).....	Nous consulter

COMPTE RÉSERVATAIRE

■ Ouverture et gestion de compte réservataire.....	Gratuit
--	----------------

(1) Compagnie Européenne de Garanties et cautions

(2) Voirie, Réseau, Divers.

2 LES FINANCEMENTS

> 2.5. FINANCEMENT LOCATIF

CRÉDIT BAIL IMMOBILIER TVA	Nous consulter
CRÉDIT BAIL MOBILIER TVA	
■ Frais de dossiers (montant HT du matériel).....	2,00 % (min. 200,00 €)
■ Publicité légale crédit-bail location (greffe du tribunal de commerce). Cette publicité est renouvelée en cas de changement d'adresse du siège social	23,00 €
■ Inscription d'un nantissement (incluant les frais légaux variant en fonction du montant de financement)	250,00 €
■ Annulation ou modification d'assurance	50,00 €
■ Mainlevée d'opposition :	
- Contrat de crédit-bail couvert par notre assurance groupe	Gratuit
- Contrat de crédit-bail non couvert par notre assurance groupe	50,00 €
■ Gestion d'un sinistre matériel :	
- Contrat de crédit bail couvert par notre assurance groupe	Gratuit
- Contrat de crédit bail non couvert par notre assurance groupe	150,00 €
■ Gestion d'un sinistre à la personne (décès - invalidité - incapacité) :	
- Contrat de crédit bail couvert par notre assurance groupe	Gratuit
- Contrat de crédit bail non couvert par notre assurance groupe	50,00 €
■ Réédition de documents (contrats, échéanciers...).....	50,00 € /document
■ Changement d'adresse postale (y compris PND, Pli Non Distribuable)	35,00 €
■ Changement de dénomination sociale (sans changement de n° SIREN).....	35,00 €
■ Changement d'immatriculation (inclus duplicata de certificat)	50,00 €
■ Radiation de publicité ou de gage ⁽¹⁾	35,00 €
■ Modification de la date d'échéancement (hors intérêts intercalaires)	50,00 €
■ Changement de domiciliation bancaire ou frais de mise en place d'un avis de prélèvement ⁽²⁾	50,00 €
■ Changement de mode de règlement	
- De chèque ou virement à prélèvement.....	Gratuit
- De prélèvement à chèque	250,00 €
- De prélèvement à virement.....	250,00 €
■ Décompte de sortie anticipée non suivi d'effet ⁽¹⁾	50,00 € (1^{re} demande gratuite)
■ Attestations diverses (crédit d'impôt recherche, taxes à l'essieu...), autorisation de sortie du territoire ⁽¹⁾	50,00 €
■ Renseignements recherchés pour un tiers (expert-comptable, commissaire aux comptes...).....	75,00 €
■ Transfert au nom d'un nouveau locataire ⁽¹⁾	250,00 €
■ Modification du plan de remboursement	250,00 €
■ Modification ou mainlevée de garantie ⁽¹⁾	250,00 €
■ Avenant au contrat ou autorisation de sous-location	

(1) Sous réserve d'acceptation de l'opération.

(2) Hors frais éventuels facturés par votre établissement bancaire ou postal.

(changement d'actionnariat, de gérant, d'assuré) ⁽¹⁾	250,00 €
■ Frais de réaménagement amiable du plan de remboursement du contrat ⁽¹⁾	250,00 €
■ Gestion des amendes, taxes diverses pour le compte du locataire	50,00 €
LOCATION FINANCIÈRE	Nous consulter
LEASE BACK	Nous consulter
LOCATION LONGUE DURÉE	Nous consulter TVA

> 2.6. COUVERTURE DE TAUX

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	Nous consulter
---	-----------------------

(1) Sous réserve d'acceptation de l'opération.

3 PLACEMENTS FINANCIERS



>COMPTES TITRES

BON À SAVOIR :

Pour obtenir une information complète sur les coûts et frais, il convient pour le Client de se reporter aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Caisse d'Épargne fournit au Client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de la Caisse d'Épargne perçue à ce titre.

GESTION DE COMPTE TITRES

■ Ouverture/clôture de compte-titre	Gratuit
■ Relevé trimestriel	Gratuit
■ Attestation de plus-values sur demande client	10,00 €/demande TVA
■ Édition et envoi de l'imprimé fiscal unique (IFU).....	Gratuit
■ Duplicata IFU	20,00 € TVA
■ Transfert d'un compte-titres ordinaire, PEA ou PEA-PME	
- Vers une autre Caisse d'Épargne.....	Gratuit
- Vers une autre banque	125,00 € TVA
■ Prestation spécifique de gestion d'actifs.....	Nous consulter
■ Frais attestations retenus à la source titres allemands.....	Nous consulter TVA
■ Frais de recherche sur titres	35,00 €/recherche TVA
■ Demande de LEI (Legal Entity Identifier).....	Nous consulter

DROITS DE GARDE (SUR LA BASE D'UNE VALORISATION AU 31/12)

BON À SAVOIR :

Les droits de garde correspondent à la rémunération perçue par votre banque pour assurer la tenue et le service de votre compte titres (paiement des dividendes, suivi des opérations sur titres...). Les droits de garde sont prélevés en début de trimestre civil et calculés sur la valeur des titres détenus au dernier jour du trimestre civil précédent.

■ Titres hors groupe BPCE TVA	
- Frais fixe par ligne	4,25 €
- Commission proportionnelle sur encours du portefeuille.....	0,33 %
- Minimum de perception/compte	37,50 €/an
- Maximum de perception/compte.....	375,00 €/an
■ Titres du groupe BPCE TVA	
- Sur emprunts groupe BPCE.....	Gratuit
- Comptes sans position au 31/12 de l'année écoulée.....	21,67 €/an
■ Frais de tenue et de gestion de compte titres inactif (compte inactif au sens	

de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier) **Application des droits de garde dans la limite de 30,00 €/an (montant plafonné par arrêté ministériel) TVA**

Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

ORDRES DE BOURSE⁽¹⁾

	En centre d'affaires	Par téléphone ⁽²⁾	Par internet ⁽³⁾
Taux de courtage	1,45 %	1,45 %	0,50 %
Minimum de perception	18,50 €	17,50 €	8,50 €
Commission fixe par ligne	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ordre non exécuté	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ordre annulé	Gratuit	Gratuit	Gratuit

- Taxe sur les transactions financières **Selon la loi en vigueur**
- Frais pour ordre de bourse étrangers **76,00 €/ordre**
- Frais sur titres non cotés **Frais de gestion 2,00 %/opération (min. 50,00 €)**

ORDRE SUR OPC (ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF) : FCP (FONDS COMMUN DE PLACEMENT), SICAV (SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE)

BON À SAVOIR :

Le détail et les conditions de vos placements (notamment les frais d'entrée, de sortie et de gestion, variables selon les OPC) sont indiqués dans le document d'information réglementaire visé par l'Autorité des marchés financiers, disponible auprès de votre chargé d'affaires. La Caisse d'Épargne propose des produits ou des services en qualité de prestataire non-indépendant, à partir d'une analyse d'une gamme issue en majeure partie du catalogue de produits et services des entités du groupe BPCE. À ce titre, la Caisse d'Épargne peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire. La Caisse d'Épargne peut bénéficier d'avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif notamment d'améliorer la qualité du service fourni au client.

- Opérations OPC d'un autre réseau **40,00 € + frais d'émetteur**

PARTS SOCIALES (QUEL QUE SOIT LE SUPPORT DE DÉTENTION)

- Frais de souscription, détention, rachat de parts sociales Caisse d'Épargne **Gratuit**

(1) La facturation des ordres de Bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisi.

(2) Coût d'un appel local hors surcoût éventuel de votre opérateur en France métropolitaine.

(3) Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

4 DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



BON À SAVOIR :

La Caisse d'Épargne met à votre disposition ses équipes spécialisées et s'appuie aussi sur les équipes multi-expertises du Groupe BPCE pour vous offrir une gamme complète de services d'ingénierie.

> 4.1. INGÉNIERIE SOCIALE

L'offre Ingénierie Sociale et Assurances de la Caisse d'Épargne repose sur une combinaison de dispositifs complémentaires permettant à une entreprise ou une structure, d'apporter des outils de motivation et fidélisation aux salariés, de préparer la retraite et d'assurer la pérennité de l'entreprise.

- Epargne Salariale (Plan d'Épargne Entreprise (PEE), Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL), Intéressement) **Nous consulter**

BON À SAVOIR :

Les offres BOX OFFICE, Prémissime, PERCOL&CO et Intéressement de la Caisse d'Épargne sont de vrais leviers de motivation et fidélisation des collaborateurs. Si l'intéressement permet l'amélioration de la performance, le PEE et PER Collectif en sont le réceptacle et permettent aux collaborateurs de se constituer une épargne à moyen terme (PEE), et/ou une épargne-retraite (PERCOL) en contrepartie d'un risque de perte en capital. L'ensemble des offres d'épargne salariale bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux pour les employeurs et les salariés.

- Titres de services⁽¹⁾ **Nous consulter** **TVA**

BON À SAVOIR :

Les offres Titres de services de la Caisse d'Épargne sont des solutions qui facilitent la vie des collaborateurs des secteurs privé et public (Titres restaurants, CESU préfinancé) et permettent de les valoriser (Titres Cadeaux), tout en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux.

- Titre restaurant papier ou électronique « BIMPLI »
- Chèques cadeaux papier « CADO Chèques » ou électronique « CADO CARTE »
- CESU Domalin
- Chèques Interservices (clientèle Secteur public)

- INTENSITEAM DE BIMPLI⁽¹⁾ **Arrêt de commercialisation**

- Indemnités de Fin de Carrière/Indemnités de Licenciement⁽¹⁾ **Nous consulter**

(1) Titres de services, services de la société Bimpli, proposés par la Caisse d'Épargne. Bimpli - SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 002 700 euros - SIREN 833672413 RCS Paris, dont le siège social est situé Immeuble Odyssey 110 avenue de France - 75013 Paris.

BON À SAVOIR :

Le dispositif IFC (Indemnités de Fin de Carrière)/IL (Indemnités de Licenciement) permet une meilleure gestion des provisions qui relèvent d'une obligation légale (versement de l'indemnité lors du départ à la retraite).

- Assurance santé collective⁽²⁾ **Nous consulter**

BON À SAVOIR :

Bénéficiez de l'expertise de nos partenaires de l'assurance pour protéger vos salariés par une couverture Santé Collective qui s'adapte à vos besoins et à votre budget.

- Protection Homme Clé⁽³⁾ **Nous consulter**

BON À SAVOIR :

Protection Homme Clé permet de protéger et pérenniser votre entreprise. Grâce à un capital rapidement disponible, votre entreprise peut faire face en cas de disparition ou de Perte Totale et irréversible d'Autonomie de ses hommes clés et de compenser une perte de chiffre d'affaires, se réorganiser, former ou recruter de nouveaux collaborateurs, pour conserver la confiance de vos clients et partenaires.

- Assurance Responsabilité des Dirigeants⁽⁴⁾ **Nous consulter**

BON À SAVOIR :

Les assurances Responsabilité Civile des Dirigeants d'Entreprise (RCDE) et Responsabilité Civile des Dirigeants d'Association (RCDA) permettent de protéger les dirigeants des conséquences pécuniaires de leur mise en cause personnelle au civil et au pénal pour manquement à leurs obligations légales et réglementaires ou en cas de faute de gestion.

(1) « Indemnités de Fin de Carrière » et « Indemnités de Licenciement » sont des contrats de ARIAL CNP ASSURANCES. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 10 848 004,80 €. Siège social : 32, avenue Emile Zola 59370 Mons-en-Baroeul. 410 241 657 RCS Lille Métropole. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

(2) Assurance Santé collective est un contrat de APIVIA MACIF MUTUELLE, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 Paris cedex 15. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

(3) Assurance Homme-Clé est un contrat de BPCE VIE et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le code des assurances. BPCE Vie, société anonyme au capital de 161 469 776 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 004 341 RCS Paris. BPCE Prévoyance, société anonyme au capital de 13 042 257,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 259 717 RCS Paris. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

(4) Assurance RDE et RDA sont des contrats d'AIG Europe SA Compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Succursale pour la France : Tour CBX, 1 passerelle des reflets 92400 Courbevoie Adresse Postale : Tour CBX, 1 passerelle des reflets CS 60234 92913 Paris la Défense Cedex. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

4 DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

> 4.2. INGÉNIERIE FINANCIÈRE

- Opérations de couverture de risque
 - Couverture de risque de taux..... **Nous consulter**
 - Couverture de risque de changes..... **Nous consulter**
 - Couverture de risque de matière première..... **Nous consulter**
- Opérations financières
 - Montage de financement structuré (LBO ...), transmission d'entreprises..... **Nous consulter**

> 4.3. INGÉNIERIE IMMOBILIÈRE

- Immobilier professionnel..... **Nous consulter**

BON À SAVOIR :

Une équipe dédiée aux promoteurs, constructeurs, aménageurs, lotisseurs, marchands de biens et investisseurs vous accompagne dans la mise en oeuvre de vos opérations immobilières et le financement adapté à chacun de vos projets.

- Offre Copropriétés..... **Nous consulter**

BON À SAVOIR :

La Caisse d'Épargne propose aux syndicats comme aux syndicats de copropriétaires une offre répondant aux nouvelles dispositions de la loi ALUR et permettant de faciliter la gestion des comptes et le traitement des opérations courantes ainsi que des solutions de financement destinées aux copropriétés (préfinancement des subventions, prêts collectifs...).

- Offres Réservataires..... **Nous consulter**

BON À SAVOIR :

Promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne met à votre disposition un compte unique spécial, dit « compte réservataires ». Ce compte est destiné à la domiciliation des dépôts de garanties des réservataires dans le cadre de la pré-commercialisation, puis la commercialisation de vos programmes.

5 LE COMMERCE INTERNATIONAL



> 5.1. TENUE DE COMPTE

COMPTES EN DEVICES (MONTANT PRÉLEVÉ DANS LA DEVISE)

- Frais de tenue de compte en devises tous marchés **78,00 €/trimestre**
- Commission de mouvement
 - Commission de mouvement sur les mouvements débiteurs/trimestre **maximum 0,30 % / trimestre (nous consulter)**
 - Minimum de perception **40,00 €/trimestre**

> 5.2. À DESTINATION DE L'ÉTRANGER - IMPORT

■ Cartes

Se reporter à la page 14 pour les paiements et retraits en euros et en devises.

- Chèque émis à l'étranger
 - Commission de service..... **19,00 €/chèque**
 - Commission de change..... **17,00 €/chèque**
 - Encaissement de chèque étranger **Arrêt de commercialisation**

ÉMISSION D'UN VIREMENT NON SEPA

En euros

- Commission proportionnelle **0,10 % du montant de l'opération**
 - Minimum de perception **16,30 €/opération**
 - Frais par virement occasionnel vers la Banque BCP Maroc (virement en € et dont le montant est < 150 000 €) **5,00 €**
- Frais par virement occasionnel incomplet (coordonnées manquantes ou erronées)..... **16,10 €/opération**

En devises

	Virement papier	Virement télétransmis
a) Commission proportionnelle	0,10 %	
-Minimum de perception	16,30 €	7,00 €
b) Commission de change	0,05 %	0,05 %
-Minimum de perception	15,10 €	15,10 €
Minimum de perception (a + b)	31,40 €	22,10 €

- Frais du correspondant..... **16,00 €/virement**

> 5.3. LES OPÉRATIONS D'ENCAISSEMENT

VIREMENTS REÇUS DE L'ÉTRANGER

En provenance de l'EEE* en € et virement SEPA (quel que soit le montant)

- Frais par virement automatisable avec BIC/IBAN **Gratuit**
- Autres virements en € dans l'EEE*, hors EEE* (quel que soit le montant), en devises (quel que soit le pays)
 - Frais par virement..... **0,10 % du montant de l'opération**

* EEE : Espace Économique Européen.

5 LE COMMERCE INTERNATIONAL

a - Minimum de perception	16,30 €/opération
■ Frais de commission de change	0,05 % du montant de l'opération
b - Minimum de perception	15,10 €/opération
■ Minimum de perception (a + b)	31,40 €/opération
■ Frais supplémentaires de correction (coordonnées manquantes ou erronées).....	15,75 €/opération

CYCLE D'EXPLOITATION MOBILISATION DES CRÉANCES NÉES

SUR L'ÉTRANGER **Nous consulter**

ENCAISSEMENTS D'EFFETS LIBRES EXPORT

Dans l'Union Européenne

■ Commission fixe standard.....	Gratuit
■ Correction (coordonnées bancaires manquantes ou erronées).....	16,10 €

Hors Union Européenne

■ a) Commission proportionnelle	0,10 % du montant (min. 16,30 €)
■ b) Commission de change (si devise)	0,05 % (min. 14,70 €)
■ Minimum de perception (a + b)	31,00 €
■ Clause UPAS ⁽¹⁾	Nous consulter
■ Commission d'impayé ou d'irrégularité.....	40 €/effet

REMISES DOCUMENTAIRES EXPORT

■ Commission d'encaissement.....	0,20 % (min. 75,00 €)
■ Commission d'acceptation.....	65,00 €
■ Commission de relance	60,00 €
■ Frais d'impayé.....	60,00 €
■ Commission de modification.....	30,00 €
■ Commission de clôture (déboucement hors remise documentaire)	50,00 €
■ Commission d'effet en souffrance	0,05 % (min. 45,00 €)

CRÉDITS DOCUMENTAIRES EXPORT

■ Commission de notification	0,10 % flat (min. 120,00 €)
■ Confirmation de crédit documentaire.....	Nous consulter
■ Amendement	110,00 €
■ Commission de vérification de document	0,15 % flat (min. 150,00 €)

CRÉDITS DOCUMENTAIRES IMPORTS

■ Émission d'un bon cession	60,00 €
■ Commission de paiement en devise	0,20% du montant min 125,00 €
■ Commission d'ouverture.....	0,25 % du TI⁽²⁾ (min. 125,00 €)
■ Commission de prorogation/augmentation du montant.....	0,25 % du TI⁽²⁾ (min. 125,00 €)
■ Commission de modification autre motif	105,00 €
■ Commission d'utilisation/examen/levée de documents.....	0,15 % du TI⁽¹⁾ (min. 125,00 €)

(1) UPAS : Usance Paid At Sight.

(2) TI : Trimestre Indivisible.

- Commission d'acceptation ou de paiement différé/mois indivisible **1,00 %/an (min. 125,00 €)**
- Frais supplémentaire d'acte complexe, projet ou traduction **150,00 €**
- Frais d'irrégularité⁽²⁾ (à la charge de l'exportateur)..... **125,00 €**
- Frais de Swift, courrier..... **40,00 € TVA**

LETTRE DE CRÉDIT STAND-BY

- Commission d'ouverture..... **0,30 % du TI⁽¹⁾ (min. 150,00 €)**
- Commission de prorogation ou augmentation
du montant **0,25 % du montant du TI⁽¹⁾ (min. 120,00 €)**
- Commission de modification autre forfait..... **100,00 €**
- Commission de paiement/mise en jeu (flat)..... **0,20 % (min. 55,00 €)**
- Frais supplémentaire d'acte complexe, projet ou traduction **150,00 €**

REMISES (EFFETS) LIBRES IMPORT

- Commission proportionnelle **0,10 % du montant (min. 16,30 €)**
- Commission de change (si devise)..... **0,05 % (min. 14,70 €)**
- Minimum de perception **31,00 €**
- Commission d'impayé **0,05 % (min. 45,00 €)**
- Commission d'acceptation **60,00 €**
- Commission de relance **60,00 €**
- Frais d'impayé..... **60,00 €**
- Commission de modification..... **30,00 €**
- Commission de clôture (déblocement hors remise documentaire) **50,00 €**

REMISES DOCUMENTAIRES IMPORT

- Commission de paiement **0,20 % (min. 75,00 €)**
- Commission d'acceptation **60,00 €**
- Commission de relance **60,00 €**
- Frais d'impayé..... **60,00 €**
- Commission de modification..... **30,00 €**
- Commission de clôture (déblocement hors remise documentaire) **50,00 €**

> 5.4. ÉCHANGES DE DONNÉES INFORMATISÉES

- Réception de MT101 en provenance de banques tierces
 - Abonnement mensuel **Nous consulter**
- Envoi de MT940 vers des banques tierces
 - Abonnement mensuel par compte..... **Nous consulter**

(1) TI : trimestre indivisible.

(2) Différence constatée entre l'ouverture de la lettre de crédit et les documents fournis.

> 5.5. OPÉRATIONS DE CHANGE

- Click'n Trade (outil de gestion en ligne des opérations de change)
 - Frais de mise en place 60,00 €
- Commission de change..... 0,05 % du montant (min. 14,70 €)

CHANGE AU COMPTANT Nous consulter

CHANGE À TERME ET CHANGE À TERME PRÉAVIS +

- Frais de mise en place 60,00 €

SWAP DE CHANGE Nous consulter

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE CHANGE Nous consulter

AUTRES SERVICES (OPTIONS, PRODUITS STRUCTURÉS) Nous consulter

> 5.6. AVANCES EN DEVICES Nous consulter

> 5.7. CHANGE MANUEL

ACHAT/VENTE DE BILLETS DE BANQUE ÉTRANGERS (DEVICES)

- Commission de change..... Selon cours

> 5.8. GARANTIES INTERNATIONALES

- Commission d'engagement (par trimestre indivisible, calculée en % du montant et perçue trimestriellement d'avance) 1,50 % (min. 200,00 €)
- Frais d'émission 200,00 €
- Frais de mainlevée..... 100,00 €
- Frais de modification 100,00 €
- Notification de garantie reçue..... 120,00 €

> 5.9. OFFRE COFACE Nous consulter

> 5.10. FRAIS ANNEXES

- Frais de courrier express 15,00 € **TVA**
- Frais de Swift..... 30,00 € **TVA**

> 5.11. OFFRE PRAMEX

- Conseil et accompagnement en implantation à l'international Nous consulter

> 5.12. GLOBALIANCE

- Votre réseau d'experts en accompagnement à l'international, Assurance-crédit à l'international Nous consulter

6 IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT



➤ 6.1. COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...)

- Commission d'intervention **10,00 €/opération**
 - Dans la limite d'un plafond journalier de..... **4 opérations par jour**

➤ 6.2. LES INCIDENTS LIÉS AUX CHÈQUES

- Frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision (maximum 1/jour)⁽¹⁾ **10,50 €**
- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision comprenant
 - Frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision : envoi par lettre simple ou appel par plateforme téléphonique (frais postaux en sus en cas d'envoi en recommandé à la demande du client)
 - Frais de dossier
 - Les frais de rejet de chèque
 - Frais de lettre d'injonction adressée au titulaire et au co-titulaire
 - Frais postaux d'envoi en recommandé avec A/R de la lettre d'injonction
 - Déclaration Banque de France
 - Frais de gestion du compte pendant la période d'interdiction bancaire
 - Délivrance d'un certificat de non-paiement
 - Blocage de provision
 - Frais de mainlevée de l'interdiction bancaire
 - Pour un chèque < ou égal à 50,00 € **20,00 €⁽²⁾**
 - Pour un chèque > à 50,00 € **40,00 €⁽²⁾**
 - (dans la limite d'un plafond journalier unique de 100,00 €)
- Chèque payé en période d'interdiction bancaire **23,00 €/chèque**
- Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques **25,00 €**

(1) En cas de paiement du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans le forfait de frais de rejet. En cas de rejet de chèque représenté dans les 30 jours suivants le 1^{er} rejet les commissions d'intervention et des frais de rejet sont exonérés.

(2) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

6

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

> 6.3. LES INCIDENTS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENTS ET EFFETS

- Frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision (maximum 1/jour)⁽¹⁾ **10,50 €**
- Forfait de frais par prélèvement SEPA (dont TIPSEPA et le téléversement SEPA), virement SEPA, rejeté pour défaut de provision comprenant⁽²⁾ :
 - les frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision
 - les frais de lettre d'information sur le refus d'exécution d'opérations de paiement
 - et tous les autres frais perçus par la banque à l'exception de la commission d'intervention qui est prélevée séparément
- Prélèvement inférieur à 20,00 € **Montant de l'opération**
- Prélèvement supérieur ou égal à 20,00 € **10,00 €⁽³⁾**
- Frais dans la limite d'un plafond de **4 opérations/jour**

> 6.4. LES INCIDENTS LIÉS À LA CARTE BANCAIRE

- Frais de lettre d'information préalable pour opposition (blocage) de la carte par la banque pour usage abusif par le titulaire **9,00 €**
- Frais d'ouverture d'un dossier de surveillance suite à un incident de paiement pour carte **20,00 €**

> 6.5. AUTRES INCIDENTS

- Frais de lettre d'information pour compte-courant débiteur non autorisé 1^{re} lettre. **10,50 €**
- Frais de lettre d'information pour compte-courant débiteur non autorisé 2^e lettre. **12,00 €**
- Frais par saisie administrative à tiers détenteur **10,00% du montant** (dans la limite d'un plafond de 83,33 €)
- Frais par saisie-attribution, frais par saisie conservatoire⁽⁴⁾ **100,00 €**
- Frais de rejet d'effet (LCR/BAO) pour défaut de provision **Nous consulter**

> 6.6. OPPOSITIONS

- Frais d'opposition de chèque(s) par l'émetteur **17,70 €**
- Frais d'opposition de chéquier(s) par l'émetteur **27,00 €**
- Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire pour perte, vol ou usage frauduleux **Gratuit**
- Opposition tout prélèvement **30,50 €/opération**
- Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque pour usage abusif **56,00 €**
- Frais de déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire **28,00 €**

(1) En cas de paiement du prélèvement, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du prélèvement, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans les frais de rejet.

(2) Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

(3) La commission d'intervention sera prélevée en plus.

(4) Ces frais ne sont pas soumis à TVA.

7 LEXIQUE



AUTORISATION DE DÉCOUVERT OU FACILITÉ DE DÉCOUVERT

Contrat de crédit en vertu duquel la Caisse d'Épargne autorise expressément le client emprunteur, à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte courant de ce dernier.

BIC/IBAN

Le BIC (Bank Identifier Code) et l'IBAN (Internal Bank Account Number) correspondent à vos coordonnées bancaires au niveau international (et notamment européen dans le cas de l'IBAN). Ceux-ci sont indispensables pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger.

CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Un certificat électronique est une carte d'identité numérique dont l'objet est d'identifier une entité physique ou non-physique. Le certificat numérique ou électronique est un lien entre l'entité physique et l'entité numérique (virtuel). L'autorité de certification fait foi de tiers de confiance et atteste du lien entre l'identité physique et l'entité numérique.

COMMISSION DE MOUVEMENT

Commission calculée en appliquant un % sur tous les mouvements débiteurs commerciaux. Sont exonérés tous les montants débiteurs générés par la Caisse d'Épargne (remboursement d'emprunt, agios...) ainsi que les virements internes de compte à compte.

COMMISSION DE PLUS FORT DÉCOUVERT

Commission calculée en appliquant un pourcentage sur le plus grand solde débiteur en valeur de chaque mois. Perçue à chaque arrêté, trimestriel par défaut, elle est calculée pour chacun des mois consécutifs de la période séparant deux arrêts, en prenant en compte le plus fort découvert du mois.

COMMISSION D'IMMOBILISATION SUR DÉCOUVERT

Commission prélevée au titre d'un solde débiteur permanent sur la période d'arrêt. Elle est calculée en appliquant un taux sur les nombres débiteurs de la période.

COMMISSION DE DÉPASSEMENT DE DÉCOUVERT

Commission prélevée lorsque le solde débiteur en valeur a dépassé le montant de l'autorisation de découvert ou lorsqu'il existe un solde débiteur en l'absence de toute autorisation de découvert.

COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par la Caisse d'Épargne en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

COMMISSION D'ENGAGEMENT

Commission calculée en appliquant un % sur le montant de découvert autorisé. Elle est perçue d'avance à la mise en place du découvert autorisé puis à chaque date d'anniversaire.

COMMISSION DE NON UTILISATION

Commission calculée en appliquant un % sur le montant non utilisé de l'autorisation de découvert. Elle est perçue à chaque arrêté trimestriel.

COMPTE INACTIF

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toute nature ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes courants, et de 5 ans pour les comptes titres,

7 LEXIQUE

comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés,

- le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

DÉPASSEMENT

Découvert tacitement accepté en vertu duquel la Caisse d'Épargne autorise le client, emprunteur, à disposer de fonds qui dépassent le solde de son compte courant ou de l'autorisation de découvert convenue.

DSP

Directive sur les Services de Paiement ; transposée en droit français, elle fournit le cadre législatif et réglementaire applicable aux moyens de paiement.

EDI

Échange de Données Informatisées.

FRAIS DE TENUE DE COMPTE

Somme perçue par la Caisse d'Épargne pour rémunérer la tenue de compte.

INCIDENT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple : dépassement de découvert autorisé).

OPC (ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF)

Portefeuille dont les fonds sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers. Dénomination dorénavant restreinte aux fonds conformes à la directive européenne UCITS.

REJET DE CHÈQUE

Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de provision.

RIB

Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) permet l'identification de votre compte notamment pour des opérations de virement ou prélèvement sur celui-ci.

SWIFT NET

Réseau privé sécurisé pour les échanges de communication bancaires.

TAUX EFFECTIF GLOBAL (T.E.G.)

Le TEG est un taux représentatif du coût total du crédit, exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit consenti.

Le TEG réellement appliqué au découvert sera mentionné, a posteriori, sur vos relevés de compte, compte tenu du tirage effectivement réalisé et du montant des intérêts, commissions et frais perçus par la Caisse d'Épargne conformément aux articles R 313-1 à R 313-5 du code monétaire et financier. Exemple d'un calcul de TEG, mentionné à titre purement indicatif pour un découvert autorisé d'une durée indéterminée de 10 000 euros :

- en supposant une utilisation constante et intégrale du découvert sur une durée maximale d'une année de 365 jours,
- avec un taux d'intérêt fixe indicatif de 5,00 %,
- des frais de dossier de 100 euros (1 % du montant du découvert),
- une commission d'engagement de 100 euros (1 % du montant du découvert).

Soit un TEG Indicatif de 7,00 % l'an.

ZONE EURO - ZONE SEPA

SEPA : L'ESPACE UNIQUE DES PAIEMENTS EN EUROS

Single Euro Payments Area (SEPA) désigne l'espace dans lequel, depuis janvier 2008, tous les acteurs économiques (personnes physiques, personnes morales, institutions) peuvent effectuer et recevoir des paiements en euros, quel que soit le pays de la zone SEPA dans lequel ils se trouvent, aux mêmes conditions de qualité, de délai et de tarification. SEPA émane d'une volonté de la Communauté européenne de créer un espace harmonisé des paiements.

Sont membres de l'espace SEPA :

- les 27 États membres de l'Union européenne,
- les quatre États membres de l'Association européenne de libre échange : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse,
- la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin,
- le Royaume-Uni.

En ce qui concerne la France, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), de même que les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin, Jersey, Guernesey et Île de Man font partie de l'espace SEPA.

LEXIQUE SEPA

CADUCITÉ D'UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le mandat de prélèvement SEPA cesse d'être valide et devient donc caduc lorsqu'aucune opération s'y référant n'a été exécutée depuis 36 mois.

CONTESTATION

Demande formulée par le débiteur à sa banque afin d'obtenir le remboursement d'une ou plusieurs opérations de prélèvement SEPA déjà exécutée(s).

ICS (IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA)

Identifiant désignant de façon unique un créancier émetteur d'ordres de prélèvement SEPA.

LISTE BLANCHE

Vous donnez instruction à la Caisse d'Épargne de ne payer sur votre compte que les prélèvements SEPA, émis par un (ou plusieurs) créancier(s) et concernant le(s) mandat(s) que vous lui désignez. Vous bénéficiez de la limitation de montant et de périodicité pour tout prélèvement SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) mandat(s) que vous lui désignez.

Tout prélèvement émis par un créancier ou un mandat que vous ne lui avez pas désigné est rejeté par la Caisse d'Épargne.

LISTE NOIRE

Vous donnez instruction à votre Caisse d'Épargne de bloquer tout prélèvement SEPA provenant d'un (ou plusieurs) créancier(s) et concernant le(s) mandat(s) que vous lui indiquez. Tout prélèvement SEPA émis par un créancier que vous avez désigné se présentant au débit de votre compte de dépôt est rejeté par la Caisse d'Épargne.

Si vous souhaitez qu'un créancier puisse de nouveau prélever, il vous faut lever l'opposition sur ce créancier en agence Caisse d'Épargne et signer un nouveau mandat avec lui.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Mandat par lequel le débiteur, d'une part, autorise un créancier à émettre des prélèvements SEPA payables sur son compte, et d'autre part, autorise sa banque à débiter son compte du montant des prélèvements présentés par le créancier mentionné sur le mandat.

OPPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS PRÉLÈVEMENTS

Instruction donnée par le débiteur à sa banque de ne pas payer un ou plusieurs prélèvements à venir. Le code monétaire et financier utilise aussi les termes de retrait du consentement à l'opération de paiement ou de révocation de l'ordre de paiement.

PRÉ-NOTIFICATION

Information donnée par le créancier à son débiteur sur la créance objet du prélèvement ; l'information peut se faire par tout moyen (avis, échéance, facture) dans un délai de 14 jours calendaires minimum avant la date d'échéance du prélèvement.

RÉCLAMATION

Demande formulée par le débiteur à son créancier en vue de résoudre à l'amiable un différend relatif au contrat sous-jacent ou au mandat de prélèvement SEPA.

RÉCURRENT

Se dit d'un prélèvement répétitif. Définit également un type de paiement caractérisé par une série de prélèvements effectués au titre d'un mandat.

RETRAIT DE CONSENTEMENT OU RÉSILIATION D'UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Décision du débiteur, notifiée au créancier, par laquelle il met fin définitivement à l'autorisation donnée au créancier d'émettre des ordres de prélèvements SEPA et à l'autorisation antérieurement donnée à sa banque de débiter son compte du montant des ordres présentés, figurant sur le formulaire unique de mandat remis par le débiteur à son créancier.

R-TRANSACTIONS

Traitement d'exception relatif à une opération. La liste des R-Transactions est la suivante :

- révocation : demande émise par le créancier pour annuler une opération qu'il n'aurait pas dû présenter à sa banque et qui n'a pas encore été mise en circulation dans le système d'échange,
- demande d'annulation : demande émise par la banque du créancier avant règlement pour annuler une opération qui a été mise en circulation dans le système d'échange,
- rejet : renvoi d'une opération, avant règlement

interbancaire (échéance), à l'initiative de la banque du débiteur,

- refus : refus d'une opération, avant règlement interbancaire (échéance), à l'initiative du débiteur donnant lieu à un « rejet » par la banque du débiteur. Cette action est assimilée à un « rejet » au niveau interbancaire,
- reversement : annulation, après règlement interbancaire (échéance), à l'initiative du créancier ou de sa banque d'une opération qui n'aurait pas dû être réglée,
- retour : renvoi d'une opération, après règlement interbancaire (échéance), à l'initiative de la banque du débiteur,
- demande de remboursement : contestation d'une opération de la part du débiteur, dans les 8 semaines après la date d'échéance sans avoir à justifier le motif et suivant les 8 semaines dans un délai de 13 mois pour opération non autorisée. Le renvoi de l'opération par la banque du débiteur est assimilé à un « retour ».

RUM (RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT)

Identifiant donné par le créancier à chaque mandat de prélèvement.

SCT

SEPA Credit Transfert : virement SEPA.

SDD

SEPA Direct Debit : prélèvement SEPA.

- SDD B2B : SEPA Direct Debit Business to Business. Le prélèvement SEPA B2B, optionnel, est dédié exclusivement aux paiements entre entreprises, professionnels et associations.
- SDD CORE : SEPA Direct Debit COMPensation REtail. Le prélèvement SEPA CORE est adapté à toutes les clientèles.

8 LES NUMÉROS UTILES



> 8.1. CENTRE DE RELATION CLIENTÈLE

ASSISTANCE TECHNIQUE :

3241 Service gratuit + prix appel

> 8.2. CARTE BANCAIRE

Pour toute perte ou vol de votre carte bancaire, avertissez immédiatement votre agence Caisse d'Épargne ou contactez le Centre d'Opposition Caisse d'Épargne.

↳ PERTE/VOL :

09 69 36 39 39 Service gratuit + prix appel

0u sur «CE Net par internet - www.caisse-epargne.fr⁽¹⁾

0u depuis votre Smartphone, iPhone®   sur www.m.caisse-epargne.fr⁽¹⁾

> 8.3. MONÉTIQUE COMMERÇANTS

Pour toute aide, contactez votre Assistance Caisse d'Épargne.

↳ TECHNIQUE (TPE) :

09 69 39 16 17 Service gratuit + prix appel

(Commande de consommable, télécollecte et questions administratives, appels techniques pour TPE⁽²⁾ non maintenu par NPS⁽³⁾)

Du lundi au samedi de 8h à 20h.

↳ **SAV** : **0 825 888 613** Service gratuit + prix appel

(Traitement des remises CB⁽⁴⁾, traitement de tickets, renseignements impayés, suivi de dossiers en cours)

Du lundi au samedi de 9h à 18h.

(1) Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.

(2) Terminale de paiement électronique

(3) Natixis Paiement Solutions

(4) Carte bancaire

9 RÉSOLURE UN LITIGE



> 9.1 PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

EN CAS DE DIFFICULTÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMPTE, votre caisse d'Épargne se tient à votre disposition pour vous informer ou prendre en compte une réclamation.

Vous pouvez également transmettre une réclamation écrite, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre Centre d'Affaires ne vous convient pas, à :

PAR INTERNET	PAR COURRIER
www.caisse-epargne.fr ⁽¹⁾ Région Bourgogne Franche Comté - rubrique Entreprises - Nous contacter.	Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté Service Relations Clientèle des Professionnels 1, Rond-Point de la Nation - BP 23088 - 21088 Dijon Cedex 9

Nous nous engageons à vous répondre sous 10 jours ouvrables et cette procédure est gratuite. Toutefois si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui ne devrait pas dépasser 2 mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse vous sera apportée dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

> 9.2. PROCÉDURE DE MÉDIATION

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée, vous pouvez saisir **gratuitement** un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation et/ou conditions de médiation disponibles sur le site internet de chacun des médiateurs concernés.

■ MÉDIATEUR DE L'AMF

L'Autorité des Marchés Financiers dispose d'un Médiateur qui peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences, à savoir les placements financiers : actions, obligations, OPCVM (l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue de compte titres...)⁽¹⁾.

Vous pouvez adresser un courrier par voie postale à l'adresse suivante :

Médiateur de l'AMF⁽²⁾ - Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
<http://www.amf-france.org>

(1) Cf. article L. 621-19 al.1 extrait du COMOFI et charte de la Médiation de l'AMF disponible sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org (coût selon fournisseur d'accès internet).

(2) Autorité des marchés financiers

■ MÉDIATION DU CRÉDIT aux entreprises

La Médiation du crédit aux entreprises est un service **gratuit**, rapide et confidentiel pour aider toutes les entreprises (créateurs, chefs d'entreprise, artisans, commerçants ou en profession libérale, associations soumises aux impôts commerciaux, SCI professionnelles...) pour les difficultés relatives à l'obtention, le maintien du crédit ou des garanties, à l'affacturage et à l'assurance crédit. Vous pouvez saisir la Médiation du crédit en remplissant un dossier de médiation en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr*

Le Médiateur départemental du crédit vous contactera dans les 48 heures qui suivent.

■ MÉDIATION DE L'ASSURANCE

Pour toute réclamation portant exclusivement sur les produits d'assurance et ne relevant pas de leur commercialisation, le souscripteur peut formuler une demande d'informations ou une réclamation auprès de son assureur.

Si malgré les efforts de l'assureur pour le satisfaire, le souscripteur reste mécontent de la décision, il pourra demander **gratuitement** un avis au Médiateur de l'Assurance :

Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09.

La Charte de la Médiation de l'Assurance (disponible sur le site <https://www.mediation-assurance.org>) précise les modalités d'intervention du Médiateur de l'Assurance.

EN DERNIER RECOURS, vous pouvez saisir le Tribunal compétent sis dans le ressort du siège social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

* Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.

BANQUE & ASSURANCES

Pour accéder à nos dossiers conseils tarification
et comprendre nos frais bancaires, rendez-vous sur :

www.caisse-epargne.fr



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté - Siège social : 1, Rond-Point de la Nation - B.P 23088 - 21088 Dijon Cedex 9 - Banque Coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 525 307 340 - 352 483 341 RCS Dijon - Intermédiaire en assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 200 - Garantie financière délivrée par CEGC n° 146331-07 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 2102 2018 000 024 400 délivrée par la CCI de Côte d'Or - Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE - SIRET 493 455 042) - Contact : Téléphone : 09.69.36.20.00 (appel non surtaxé) - contacteznous@cebfc.caisse-epargne.fr - Télécopie : 03.80.70.44.01 - Relations clientèle : 09.69.36.27.38 (appel non surtaxé) • Crédit photos : AdobeStock • EdEp : 09.2023.33247.